

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2022

Ouverture de séance à 11h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, REMIZE Philippe.

Absents excusés : BOITREL Bernadette donne procuration à REMIZE Philippe, DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, LEFRERE Lionel donne procuration à LORGUE FAVREAU Delphine, ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal, MADRID Philippe.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2022 :

Cet ordre du jour sera présenté lors de la prochaine séance.

4 - PLAN DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 5000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ 2022-2024 – DEMANDE DE SUBVENTION :

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur de préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi il a été annoncé par l'État le lancement d'un programme de 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024.

Ce programme triennal d'investissement prévu sur la période 2022-2024, vise à financer l'implantation d'équipements sportifs dans des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Ces lieux ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs devis afin de développer l'offre d'équipements sportifs de proximité, aussi, la Commune de Lanquais envisage t'elle la création d'un terrain multisports, la réhabilitation du terrain de tennis et la réalisation d'une aire fitness.

Le coût prévisionnel de ces trois projets est estimé respectivement à **70 382 € HT** soit **84 458,40 € TTC** pour le terrain multisports, **32 378.00 € HT**

soit **38 853,60 € TTC** pour le terrain de tennis et **17 053 € HT** soit **20 463 € TTC** pour l'aire de fitness.

A ce titre la Commune de Lanquais sollicite la participation de l'ETAT dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité pour l'année 2022. L'aide financière porterait sur un montant de dépenses subventionnables de **119 813 euros HT**, soit **143 775 euros TTC**, dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	PARTICIPATION DEMANDÉE	MONTANT HT
ÉTAT	80%	95 840,40 €
COMMUNE	20%	23 962,60 €
TOTAL	100%	119 813,00 €

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le coût prévisionnel des trois projets pour un montant global de **119 813,00 € HT** soit **143 775,00 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions à hauteur de **95 850,40 € HT** au titre du programme 5000 équipements sportifs de proximité, et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

5 - DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX COORDONNÉS / CONVENTION LOCALE D'OPERATION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ORANGE ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Dordogne (SDE24) a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SDE24 et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE24 prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant de **3 875,87 € HT** soit **4 651,04 € TTC**.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SDE24 à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), le SDE24 en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour le compte de la commune, à faire réaliser les travaux d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DU CLUB HOUSE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer les menuiseries du club house.

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs devis.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de la SARL GUERLOU pour un montant de **26 449.77 € HT** soit **31 739.72 € TTC**.

7 - QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question n'est émise ; l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.